

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 24 septembre 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 24 SEPTEMBRE 2024 À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absence :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11915-09-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 4 Ressources humaines
- 4.1 Génie civil - Embauche ingénieur
- 5 Vitalité du milieu
- 5.1 Politique MADA - Proposition
- 6 Génie civil
- 6.1 Gestion des actifs municipaux - Achat d'un logiciel en géomatique
- 6.2 Travaux remplacement d'un ponceau
- 7 Regroupement de services - Mandat
- 8 Acceptation d'une entente hors cour - Vente pour taxes
- 9 Affaires nouvelles
- 10 Période de questions pour les citoyens
- 11 Levée de la séance

Résolution 11916-09-2024

EMBAUCHE INGÉNIEUR – FRANÇOIS DURAND

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire combler le poste vacant d'ingénieur en génie civil ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail exigée par les différents projets des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le comité mixte du service de génie civil à recommander l'embauche de François Durand ;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif à recommander l'embauche de François Durand

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de monsieur François Durand à titre d'ingénieur dans le département de génie civil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les conditions salariales consenties à Monsieur Durand sont celles prévues dans la structure salariale de la MRC en fonction de l'évaluation préalable du poste.

Résolution 11917-09-2024

DEMANDE DE FINANCEMENT- PROJET COLLECTIF- MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'a actuellement pas de politique ni de plan d'actions MADA collectifs pour son territoire, et que, conséquemment, elle a déposé au mois de juillet une demande d'aide financière au programme Municipalité amie des aînés (MADA), plus précisément au volet 1 pour le "Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés";

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra aux municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Sainte-Monique, de Saint-Nazaire, de Saint-Henri-de-Taillon, et de Lamarche de participer à cette démarche, et d'obtenir du support pour élaborer ou mettre à jour leur politique MADA locale tout en contribuant à l'élaboration d'une toute première politique MADA collective pour le territoire de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Sainte-Monique, de Saint-Nazaire, de Saint-Henri-de-Taillon, et de Lamarche sont

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



toutes admissibles et intéressées à participer à cette démarche collective puisque leur plan d'action MADA est actuellement échu et/ou à renouveler, ou viendra à échéance dans les 12 prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet sera en grande partie assumé par le programme MADA, complété par une mise de fonds dont se chargera la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tel que détaillé dans le formulaire de demande officiel;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur André Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le dépôt d'une demande collective au programme MADA, et formalise ainsi sa participation à la présente démarche collective visant à doter la communauté de Lac-Saint-Jean-Est d'une politique MADA territoriale, et chacune des municipalités participantes d'une politique locale;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de coordonner les travaux relatifs à aux démarches locales et territoriales sous-jacentes, qui impliquent l'ensemble de la communauté de Lac-Saint-Jean-Est, et plus spécifiquement les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, de Sainte-Monique, de Saint-Nazaire, de Saint-Henri-de-Taillon et de Lamarche, soit les sept (7) municipalités locales officiellement parties prenantes de cette démarche;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne monsieur Louis Ouellet, préfet, comme la personne élu(e) responsable du dossier « Aînés » au sein de la MRC, et que cette personne suivra à ce titre les démarches visant à doter le territoire et les municipalités participantes d'une politique MADA renouvelée;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désigne madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière comme représentante de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

Résolution 11918-09-2024

ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX ET DES LICENCES D'EXPLOITATION REQUISES

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une subvention du ministère des Affaires municipales dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité afin d'implanter la gestion des actifs municipaux au bénéfice des treize (13) municipalités locales membres du service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT QUE les principales activités à réaliser dans le cadre de cet exercice sont notamment de dresser un inventaire des actifs, de collecter diverses données, procéder à l'identification et à l'évaluation des risques, réaliser la planification à long terme, planifier l'entretien préventif et l'amélioration continue, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un programme de gestion des actifs municipaux est maintenant devenue un incontournable pour les diverses organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE pour implanter cet outil de gestion dans les diverses municipalités participantes, il est nécessaire de se procurer un logiciel de gestion des actifs auprès d'une firme spécialisée ainsi que les licences d'exploitation requises;

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Lessard a produit une analyse portant sur les avantages et inconvénients de quatre (4) logiciels en



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

géomatique afin de déterminer celui qui conviendrait le mieux aux besoins des municipalités dans le cadre de la gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a été soumise aux membres du comité d'ingénierie et d'expertise technique lors d'une rencontre tenue le 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande au conseil de la MRC de donner suite à la recommandation de madame Lessard et d'accepter la proposition déposée par la firme Maxxum Gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition concerne la fourniture d'un logiciel de gestion des actifs municipaux incluant les frais de formation, au prix de 33 875 \$, taxes et achat des licences d'exploitation en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est plus amplement détaillée dans un document daté du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de se procurer diverses licences d'exploitation;

CONSIDÉRANT les prix soumis à cet effet par la firme ESRI, au prix de 10 530 \$, taxes en sus,

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle adoptée par la MRC lui permet d'octroyer un contrat de gré à gré lorsque le montant de la dépense est inférieur au seuil d'appel d'offres public, lequel se chiffre actuellement à 133 800 \$;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte les propositions mentionnées dans le préambule de la présente résolution

QUE ces achats soient défrayés par la subvention du ministère des Affaires municipales dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et ruralité de même que par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Service d'ingénieur et d'expertise technique ».

Résolution 11919-09-2024

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME PRO-GESTION –
ÉLABORATION D'UN PLAN DE MAIN-D'ŒUVRE DES SERVICES MUNICIPAUX
DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la main-d'œuvre est devenue un enjeu pour tous les employeurs incluant les organisations publiques tel que les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le domaine municipal s'est complexifié au cours des dernières années, ce qui nécessite l'embauche de personnel de plus en plus qualifié et spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de même que ses municipalités membres sont confrontées à cette réalité;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières se doivent de travailler ensemble afin d'optimiser leurs ressources humaines afin d'offrir à leurs citoyens des services de qualité aux meilleurs coûts possibles;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est requis d'obtenir un portrait de la situation concernant le bassin de main-d'œuvre actuellement à l'emploi des organisations mentionnées ci-dessus;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une proposition de la firme Pro-Gestion concernant l'élaboration d'un plan de main-d'œuvre des services municipaux des municipalités de la MRC incluant cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme a déposé une proposition sur la base des heures travaillées pour un montant forfaitaire estimé à 35 700 \$, taxes extras, laquelle offre est plus amplement détaillée dans un document daté du mois du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses inhérentes à ce mandat (secrétariat, déplacement, repas, etc.) ne sont pas incluses dans le montant mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Audrée Villeneuve:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à ce mandat soit financée par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 11920-09-2024

**DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE NO 160-17-000030-235 –
TRANSACTION ET QUITTANCE JD TREMBLAY ET CHALET DE LA TOUR INC.**

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée par Jean-Denis Tremblay et Chalet de la Tour inc. dans le dossier de la Cour supérieure portant le No 160-17-000030-235;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties au litige (« Parties ») sont disposées à régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'offre de transaction et quittance intervenue entre les Parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

QUE, pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil de la MRC entérine l'offre de transaction et quittance intervenue entre les Parties;

QUE madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer cette offre de transaction et quittance;

QUE le montant demandé à la MRC pour régler ce dossier (2 114.27 \$), soit défrayé par l'excédent non affecté de la partie de budget « Vente pour taxes ».

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11921-09-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 20h10.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière